



Règlement
Chasse au trésor : « Sauvez Noël »



1. Organisation :

La société Monnaie de Paris, ci-après " la Société Organisatrice" ou « la Monnaie de Paris », Etablissement public industriel et commercial dont le siège social est situé au 11 Quai de Conti 75006 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro RCS 160 020 012, organise une Chasse au trésor au sein de son musée dès achat d'un billet d'entrée du musée sur Internet ou au guichet de la billetterie du 23/12/2023 au 07/01/2024 inclus (ci-après l'Opération »).

L'Opération sera annoncée :

- Aux abonnés de la newsletter culturelle de la Monnaie de Paris le 11 et le 22 décembre ;
- Sur Internet par une série de contenus publiés sur les comptes réseaux sociaux de la Monnaie de Paris pendant la période précédant le début et pendant toute la durée de l'Opération ;

- Aux visiteurs par un flyer lors de leurs passages au guichet la billetterie et par une affiche dédiée à l'Opération à l'entrée du musée.

L'Opération consiste, pour les visiteurs ayant un billet, à trouver lors de leur parcours trois (3) médailles cachées dans les vitrines du musée. L'objectif des visiteurs est de prendre trois (3) photographies d'eux avec les vitrines où sont cachées les médailles. A la fin de leur parcours, les visiteurs doivent se rendre au guichet de la billetterie et montrer les photographies au personnel de la billetterie. Les visiteurs devront alors piocher à l'aveugle dans une urne une dotation au choix dans un lot de dix (10) mini-médailles, sous le contrôle et en suivant les indications données par l'agent du personnel de la billetterie dédiée.

2. Conditions de Participation à l'Opération :

L'Opération est ouverte à toute personne physique, mineure de plus de 6 ans au 01/12/2023, disposant d'un billet d'entrée au musée de la Monnaie de Paris (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Les mineurs participant à l'Opération dans les locaux de la Monnaie de Paris devront être accompagnés d'un représentant légal.

Sont exclus de toute participation à l'Opération et du bénéfice de toute dotation les salariés de la Monnaie de Paris ayant participé à l'élaboration de l'Opération ainsi que leur famille.

La participation à l'Opération implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera l'annulation de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Monnaie de Paris se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'âge de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation et donc son élimination.

La Monnaie de Paris n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception des inscriptions quelle qu'en soit la raison.

3. Modalités de participation :

Pour participer à l'Opération dans les locaux du musée de la Monnaie de Paris, le Participant doit :

- Effectuer les actions requises par l'Opération indiquées dans le flyer mis à disposition au guichet de la billetterie et sur l'affiche dédiée à l'Opération à l'entrée du musée ;
- Prendre trois (3) photographies avec les trois (3) médailles cachées dans les vitrines du musée. Le Participant et les médailles doivent être visibles, reconnaissables et facilement identifiables sur les photographies ;
- Se rendre au guichet de la billetterie pour valider la participation. Le Participant devra alors montrer les trois (3) photographies à l'agent dédié de la billetterie. Il devra piocher à l'aveugle dans une urne une Dotation au choix dans un lot de dix (10) mini-médailles, sous le contrôle et en suivant les indications données par l'agent de billetterie dédié.

Une seule participation par visiteur est autorisée.

La Monnaie de Paris se réserve le droit de refuser :

- toute photographie ne répondant pas correctement au sujet demandé ;
- toute photographie émanant d'une personne ayant déjà participé.

Les Participants ne peuvent utiliser l'Opération à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image de l'Opération ou de la Société.

4. Désignation des Gagnants de l'Opération :

Une fois les photographies montrées au personnel dédié de la billetterie, le Participant pourra alors piocher à l'aveugle dans une urne une dotation au choix dans un lot de dix (10) mini-médailles, sous le contrôle et en suivant les indications données par le personnel de la billetterie, (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La dotation attribuée est incessible, et ne peut être vendue. Elle ne peut par ailleurs donner lieu, de la part de la Monnaie de Paris, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, la Monnaie de Paris se réserve le droit de remplacer la dotation mise en jeu par d'autres dotations de valeur équivalente sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. La Monnaie de Paris ne saurait être tenue responsable de toute avarie lors de la jouissance de la dotation. En tout état de cause, la Monnaie de Paris ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant et/ou la personne qui les accompagnerait le cas échéant.

Il est précisé à toutes fins que la Monnaie de Paris ne fournira aucune prestation ou garantie liées à la jouissance de la dotation, ceux-ci consistant uniquement en la remise de la dotation prévu pour l'Opération.

La qualité de Gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur. Toute fausse déclaration d'identité, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du Gagnant et donc son élimination.

La Monnaie de Paris se réserve le droit de refuser un Gagnant en cas de soupçon de triche. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date de l'Opération sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

A cet égard, la Monnaie de Paris pourra annuler tout ou une partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

5. Dotation(s)

Les dotations, remises au(x) Gagnant(s) après qu'ils aient montrées les trois (3) photographies auprès des agents dédiés du personnel de la billetterie sont les suivantes :

- mini-médaille « Jeux Olympiques de Paris 2024 – Mascotte Olympique »,
 - mini-médaille « Lucky-Luke »,
 - mini-médaille « Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 – Alphabet Sport »,
 - monnaie 10€ argent « Disney – 100^{ème} anniversaire »,
 - monnaie 10€ argent « Mascotte – Judo »,
- (ci-après la(es) « Dotation(s) »).

Les photographies ou tout autre visuel des Dotations utilisés dans les supports de présentation de l'Opération n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des Dotations finalement attribuées.

Les Dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants, ni à aucune remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement

6. La remise des gains de l'Opération

Les Gagnants devront piocher à l'aveugle dans une urne une Dotation au choix dans un lot de dix (10) mini-médailles du 23/12/2023 au 07/01/2024 inclus jusqu'à épuisement des stocks.

En aucun cas, la Société ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des Dotations.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Monnaie de Paris, le gagnant ne pouvait pas profiter de sa Dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée. La Monnaie de Paris décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des Dotations attribuées et/ou du fait de son utilisation, ce que les Gagnants reconnaissent expressément. Les Dotations ne sauraient être perçues sous aucune autre forme que celles prévues au présent règlement.

7. Responsabilité de la Monnaie de Paris

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La Monnaie de Paris ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès à l'Opération ou son bon déroulement. Notamment, la Monnaie de Paris ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Dans l'hypothèse où la Monnaie de Paris se trouverait dans l'impossibilité de permettre aux Gagnants de bénéficier de leurs Dotations, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant à sa volonté, ou de toute erreur lors de la pioche à l'aveugle par les Gagnants dans l'urne dédiée, ou si les circonstances l'exigent, la responsabilité de la Monnaie de Paris ne saurait être engagée de ce fait.

La Monnaie de Paris se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler la présente Opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

L'acceptation et/ou l'utilisation des Dotations par les Gagnants se fait sous leur seule et entière responsabilité. En conséquence, les Gagnants renoncent à toute action ou réclamation contre la Monnaie de Paris en vue d'obtenir une quelconque compensation financière ou un quelconque dédommagement fondé sur un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des Dotations.

8. Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

La Monnaie de Paris
Service Communication
11 quai de Conti
75006 Paris

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page suivante : <https://www.monnaiedeparis.fr/fr/reglements>.

9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les éventuelles contestations relatives à l'Opération doivent être adressées par écrit en recommandé avec accusé de réception, au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation à l'Opération tel que mentionné dans le présent règlement, à la Monnaie de Paris :

La Monnaie de Paris
Service Communication
11 quai de Conti
75006 Paris

Préalablement à toute action en justice liée au présent règlement et à son application, les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société.

En cas de désaccord persistant, tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Monnaie de Paris.

10. Interprétation du règlement

La Monnaie de Paris tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française.

11. Données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer à l'Opération, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Les informations qui sont demandées aux Participants sont indispensables à la participation à l'Opération. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à ses partenaires commerciaux pour les besoins de l'organisation de l'Opération.

Aux seules fins de la gestion de l'Opération par la Monnaie de Paris, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation à l'Opération que le cas échéant lors de la remise d'une Dotation, sont soumises aux dispositions légales et réglementaires françaises et européennes relatives aux données personnelles. Elles sont conservées pour une durée égale à celle des relations contractuelles, sauf dispositions légales spécifiques contraires.

En application de cette réglementation, tous les Participants à l'Opération disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'effacement et de portabilité des données les concernant, pour un motif légitime et justifiant de leur identité. Les personnes concernées par un traitement des données de la part de la Monnaie de Paris ont également le droit de donner des instructions relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

Ces droits peuvent s'exercer par courrier en écrivant à l'adresse suivante :

Monnaie de Paris
Délégué à la Protection des Données
11 quai de Conti
75006 PARIS

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

donneespersonnelles@monnaiedeparis.fr.

En cas d'insatisfaction de ses demandes relatives aux traitements de ses données personnelles, toute personne dispose d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir une Dotation.